



COMMUNE  
DE LINTHAL

# Bulletin d'Information de Linthal

## B.I.L n°323 - Janvier 2018

## Le Mot du Maire

Chers habitants de Linthal,

Je vous souhaite à vous et à vos proches une bonne année 2018.

2018 est déjà bien entamée, mais avant de passer aux projets revenons un court instant sur 2017 :

- Le 25 mars a eu lieu la nomination de la grande salle du Dorfhus en « Salle Vincent Deninger » Maire de Linthal entre 1983 et 2001.

- La journée citoyenne a été une fois de plus un succès avec la participation de plus 50 personnes.

- Les travaux dans le logement N° 1 du bâtiment mairie ont démarré en automne.

- Ce que nous avons pu éviter en 2016 est devenu réalité à la rentrée 2017 : la fermeture d'une classe de notre école primaire.

Pour 2018, les investissements seront encore limités.

En effet les ressources de la commune se réduisent d'années en années ainsi que les dotations de l'Etat qui fondent comme neige au soleil. Nous sommes passés d'une dotation de 120K€ en 2014 à 98K€ pour 2017 soit une diminution de 21K€.

Cette baisse des dotations réduit malheureusement notre capacité d'investissement.

Le financement de la taxe d'habitation en rajoute une couche. Elle sera compensée « à l'Euro près ». Les modalités ne sont malheureusement pas arrêtées à ce jour.

D'autres subventions ou aides (départementale et/ou

régionales) sont aussi réduites voir supprimées.

Nos dépenses courantes seront en 2018 - comme ce fût le cas en 2017 - optimisées et en baisse (électricité, assurances...). La baisse de consommation électrique de l'éclairage public porte déjà ses fruits.

Cette année, les travaux suivants sont prévus : La rénovation du logement N° 1 du bâtiment mairie sera terminé.

Le colobarium sera installé au cimetière.

Une réflexion s'impose aussi pour la remise en état du chemin au Hilsen et à Obersengern.

Je souhaite que chacun, à sa place, retrouve le sens du collectif et le sentiment d'appartenir à notre collectivité, qui a besoin de l'engagement de tous.

Je vous donne rendez-vous dès à présent à la Journée Citoyenne de 2018 le samedi 9 juin.

Bonne année à toutes et à tous

Votre maire  
M. KECH

### Dans ce numéro :

En savoir plus:

- Collecte d'amiante.....	2	Tarifs 2018.....	17
- Assistants Maternels .....	3	Aujourd'hui à Linthal .....	24
- Engins explosifs .....	3	Agenda.....	27
- Ramonage- Déneigement .....	4	Rétrospective.....	28
- Médiabus .....	5	Infos pratiques .....	29
Conseils Municipaux .....	6	Notre histoire .....	31

## COLLECTE DE DECHETS D'AMIANTE ET DE FIBROCIMENT EN DECHETERIE

**Changement au 1er janvier 2018 : Dépôt uniquement sur rendez-vous à la déchèterie de Buhl !**



Pour répondre à l'évolution de la réglementation, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) modifie les modalités de collecte de l'amiante en déchèterie au 1er janvier 2018. Vous trouverez, ci-après, les informations pratiques pour vous permettre d'en bénéficier.

### QUI PEUT ACCEDER A CE SERVICE ?

L'ensemble des usagers du territoire de la Communauté de Communes, particuliers et professionnels, remplissant les conditions définies par le règlement des déchèteries\*.



Les professionnels de travaux de désamiantage ne sont pas éligibles à ce service. Ils doivent disposer de leur propre filière d'élimination.

\*Règlement consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes (<http://www.cc-guebwiller.fr/accueil/vie-pratique/gestion-des-dechets>).

### L'AMIANTE, SOUS QUELLE FORME ?

#### AMIANTE ACCEPTEE



Amiante-ciment, fibrociment et matériaux contenant de l'amiante, sous forme liée :

- plaques ondulées
- tuyaux de descente d'eaux, conduits de cheminées
- tuiles
- panneaux de revêtement, ardoise
- plaques décoratives de façade, appuis de fenêtre
- cloisons, dalles vinyles ou bitumeuses
- tableaux électriques
- mobilier de jardin, bacs à fleurs
- garnitures de friction, joints divers.



#### AMIANTE REFUSEE



Amiante libre :  
- floquée  
- pulvérulente  
- friable.



### MODALITES PRATIQUES

Pour déposer des déchets d'amiante en déchèterie, contactez le service Environnement par téléphone au 03.89.28.59.90.

Une prise en charge qui s'effectuera en deux étapes :

- 1er RENDEZ-VOUS: Au service Environnement
- Un agent de la CCRG vous fournira tout d'abord un con-

tenant spécifique pour vos déchets amiantés, normé et homologué, dont le volume répondra à vos besoins  
- Il vous informera ensuite des conditions de dépôt et vous sensibilisera aux précautions d'usage à prendre et à la réglementation  
- Un rendez-vous sera enfin fixé en vue de votre dépôt en déchèterie.

→ 2ème RENDEZ-VOUS: A la déchèterie de Buhl :

- Dépôt de votre contenant « amiante » fermé de façon hermétique. Seuls les contenants fournis par la CCRG seront acceptés.



Tout apport de déchets amiantés sans rendez-vous ou sans conditionnement conforme au règlement des déchèteries sera refusé.

### CONDITIONNEMENTS ET TARIFS PRECAUTIONS D'USAGE

Type de contenant	Tarif unitaire (€/contenant)			Traitement (€/kilogramme déposé)
	Particuliers (Fourniture)	Professionnels (Fourniture, gestion, collecte, transport)		
Sac (80 * 110 cm)	7.00	29.00	0.32	
Big Bag (91*91*109 cm)	26.00	57.00		
Dépôt Bag (160*110*50 cm)	33.00	63.00		
Dépôt Bag (260*120*30 cm)	33.00	64.00		
Dépôt Bag (310*120*30 cm)	55.00	87.00		

L'amiante constitue un danger lorsque ses fibres se retrouvent dans l'air et que nous les respirons.

**Protégez-vous** avec une combinaison à usage unique et un masque jetable équipé d'un filtre type FFP3, que vous pourrez vous procurer dans les magasins de bricolage

**Humidifiez** les matériaux contenant de l'amiante

**Évitez** de les percer, découper, frotter, etc.

**N'utilisez en aucun cas un aspirateur « grand public »** pour aspirer les poussières d'amiante, ni de soufflette pour les disperser.

### VOUS SOUHAITEZ EVACUER DES DECHETS D'AMIANTE ? VOUS VOUS INTERROGEZ ?

Contactez le service Environnement par :

- téléphone au 03.89.28.59.90

- mail ([environnement@cc-guebwiller](mailto:environnement@cc-guebwiller)).

Un agent vous aiguillera dans votre démarche !



# EN SAVOIR PLUS

Le Relais Assistantes Maternelles intercommunal (RAM) recense 260 assistants maternels agréés pour un potentiel de plus de 700 places, repartis sur 19 communes du territoire. Un nombre important de ces assistants maternels fera valoir ses droits à la retraite dans les années à venir; c'est donc un secteur qui recrute, d'autant que le mode d'accueil individuel est le premier mode de garde utilisé par les familles.

## Qui sont ces professionnels et comment devenir assistant maternel?

L'assistant maternel est un professionnel de la petite enfance qui, moyennant rémunération, accueille à son domicile ou dans une Maison d'Assistants Maternels (MAM), des enfants confiés par leurs parents. Un agrément, délivré par le Président du Conseil Départemental est indispensable pour exercer ce métier.

L'agrément est une autorisation de travailler; il est accordé en fonction de critères précis garantissant la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants susceptibles d'être accueillis.

Devenir assistant maternel demande une réflexion sur un projet professionnel qui consiste à travailler à domicile. De même, un environnement favorable et sécurisant pour l'accueil d'enfants est essentiel. Une réunion d'information avec remise du dossier de demande d'agrément constitue la première étape de la démarche, suivie par une visite et un entretien avec un travailleur social, puis par une formation de 60 heures dans un premier temps, avant l'accueil du premier enfant (60 heures seront encore à effectuer dans les 2 années après l'obtention de l'agrément) et une épreuve professionnelle du CAP Petite Enfance. La formation est gratuite.

**ASSISTANT  
MATERNEL: un  
métier de la  
petite enfance**

La RAM accompagne les assistants maternels et les parents dans toutes les démarches liées à l'accueil de l'enfant: information complète sur les modes de garde, accompagnement administratif, temps de rencontres, temps d'animations, organisation de formations et gestion de l'offre et de la demande sur les communes du territoire.

La RAM organise également des ateliers d'éveil, chaque semaine, à destination des enfants accueillis par des assistantes maternelles en partenariat avec les MA du territoire, ludothèques, médiathèques, périscolaires...

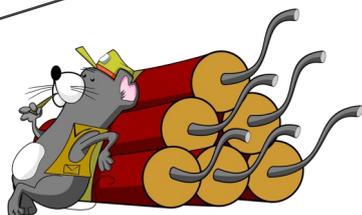
Pour plus de renseignements, contactez:

Sonia SCHATT, accueil RAM à Soultz :  
03 89 74 83 10  
ramsoultz@cc-guebwiller.fr

Véronique SYREN, accueil RAM à Buhl :  
09 67 53 62 45  
rambuhl@cc-guebwiller.fr



## Conduite à tenir en cas de découverte d'un engin explosif



Plusieurs objets « explosifs » ont été découverts au cours des derniers mois sur la commune de Linthal. Afin d'assurer la sécurité de tous nos habitants nous nous permettons de vous rappeler les règles.

### Conduite à tenir :

- Ne jamais manipuler ou déplacer l'objet suspect
- Appeler les services de police ou de gendarmerie (17) ou les sapeurs-pompiers (18)
- Appeler la mairie 03 89 76 32 34
- Etablir un périmètre de sécurité (après avis du centre de déminage mettre en place un système de protection afin que le public ne puisse toucher l'engin)

L'autorité saisie par le signalement (mairie, gendarmerie, police, pompiers, ONF, etc.) s'occupera d'établir la demande d'enlèvement d'engins de guerre auprès de la Préfecture.

## RAMONAGE

**La Corporation des Maîtres Ramoneurs  
du Haut-Rhin, ce sont 15 entreprises  
qualifiées à votre service :**

L'entretien régulier de l'installation de chauffage est **obligatoire** pour votre sécurité !  
**À quelle fréquence ?**

- \* 2 fois par an pour les installations bois et fuel
- \* 1 fois par an pour le gaz
- \* 1 fois par an pour les conduits polymères et chaudières à condensation

**L'incendie représente un risque mortel**

Avant de changer, installer ou remettre en service un appareil de chauffage, pensez à **faire diagnostiquer** votre conduit de fumées.

Un poêle à granulés doit toujours être raccordé à un conduit étanche pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone.

Un certificat de conformité doit être établi après tout sinistre.

Un bois sec minimisera les risques de feu de cheminée, encrassera moins votre installation et produira plus de chaleur.

Faire ramoner ses appareils de chauffage et leur tuyau de raccordement permet de réaliser des économies d'énergie et participe à la protection de l'environnement.



### BRUMPT POZZAN SARL

356A avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT  
Tél : 03.89.53.50.41

### CHOUFFERT Pascal

10 rue de Walbach 68230 WIHR-AU-VAL  
Tél : 03.89.71.06.21

### DREYER Christian

29 rue de Meyenheim 68110 ILLZACH  
Tél : 03.89.52.15.61

### DREYER RAMONAGE SARL

1 rue de la Vendée 68270 WITTENHEIM  
Tél : 03.89.52.22.51

### GOERG C. & FILS SARL

27, rue du Nord 68280 ANDOLSHEIM  
Tél : 03.89.71.40.62

### GOERG Eddy SARL

2A rue de la Scierie 68240 KAYSERSBERG  
Tél : 03.89.78.13.28

### HUG Philippe

18 rue de Provence 68840 PULVERSHEIM  
Tél : 03.89.48.83.59

### LEIMACHER A. EURL

12 place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR  
Tél : 09.66.42.92.31

### MULLER-FEDERLEN SARL

88a rue du Moulin 68610 LINTHAL  
Tél : 03.89.74.88.05

### MUSCH R-D SAS

24, rue de la Libération 68200 MULHOUSE  
Tél : 03.89.52.30.91

### NEEF FREDERIC

8 rue Basse 68170 RIXHEIM  
Tél : 03.89.11.25.12

### RAMONAGE DE L'EST SARL

4, rue des Trois Epis 68124 WINTZENHEIM  
Tél : 03.89.80.81.60

### RAMONAGE LES 3 LYS SARL

11 rue de Ferrette 68220 FOLGENSBURG  
Tél : 03.89.68.69.44

### RAMONAGE PONZE BELKLE SARL

35 rue d'Hagenthal 68220 HEGENHEIM  
Tél : 03.89.40.26.80

### WILLIG CLAUDE & FILS SARL

26 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE  
Tél : 03.89.44.47.10



## AIDEZ-NOUS A VOUS AIDER!

Vous pouvez faciliter le travail de l'équipe municipale;

**Participez à l'effort collectif** en assurant au plus tôt le déneigement des trottoirs et accès aux droits de votre propriété.

**Ne stationnez pas durant la nuit dans une rue municipale.** Si vous disposez d'un garage, rentrez votre voiture vous faciliterez ainsi le passage des engins de déneigement.

**Ne déposez pas de neige** provenant d'une entrée privée ou d'un stationnement sur une rue ou un trottoir municipal.

**Évitez d'entasser la neige dans les caniveaux,** cela empêche les écoulements au moment de la fonte de neige. De plus, lors du passage de la lame, la neige se retrouve à nouveau sur le trottoir que vous venez de déneiger.

## DENEIGEMENT



## Où trouver plus de 3 000 documents gratuitement ?

Retrouvez les médiabus près de chez vous !



**Tous les mois, le premier jeudi** (sauf juillet et août)

5 janvier	2 février	2 mars	6 avril	4 mai
1 <sup>er</sup> juin	7 septembre	5 octobre	2 novembre	7 décembre

“ une médiathèque mobile tous les mois dans votre commune ! ”

<b>Hartmannswiller</b> ..... 9h45 à 11h00 <i>Devant les Ateliers Communaux</i>
<b>Wuenheim</b> ..... 11h15 à 12h00 <i>Place de la Salle des Fêtes</i>
<b>Linthal</b> ..... 14h00 à 14h45 <i>Devant l'École</i>
<b>Lautenbach-Zell</b> ..... 15h00 à 15h45 <i>Devant l'École</i>
<b>Sengern</b> ..... 16h15 à 17h00 <i>Devant l'École</i>

arrêté 11-2016 - 010

### Médiathèque départementale

75 rue de Morat • F - 68 000 Colmar • Tél. 03 89 22 90 10 • [mediatheque@haut-rhin.fr](mailto:mediatheque@haut-rhin.fr)

[www.bibliobus.haut-rhin.fr](http://www.bibliobus.haut-rhin.fr)    

le portail des bibliothèques du Haut-Rhin : [www.calice68.fr](http://www.calice68.fr)

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**   
MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations



Nous vous rappelons que l'ensemble des comptes rendus de délibération des conseils municipaux sont consultables sur le site de la mairie: <http://www.linthal.fr/>

## Procès verbal des délibérations du conseil municipal du 19/09/2017

Sous la présidence de Monsieur Maurice KECH, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents puis ouvre la séance à 19 h 30.

Présents : M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Michel DEBENATH, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, M. Etienne WICKY.

Absent excusé et non représenté : M. Jean-Luc HALLER.

Absents excusés : M. Hubert MARTIN, Sébastien MENCIER, M. Denis SCHMITTLIN, Mme Carole WITTLIN. A donné procuration : M. Hubert MARTIN à Michel KELLER, Sébastien MENCIER à Jean-Louis COMBAREL, M. Denis SCHMITTLIN à M. François BAUMANN, Mme Carole WITTLIN à Mme Yvette BISSEY.

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Françoise SPENCER, adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie.

**POINT 1** - Approbation du procès-verbal de la séance du 20.06.2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mardi 20 juin 2017.

**POINT 2** - Adhésion de la ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

-Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

-Vu la délibération du Conseil municipal de Héisingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

-Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Héisingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de ter-

rain avec la Ville de Saint-Louis ;

- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 14 votes pour dont 4 procurations : M. Hubert MARTIN à M. Michel KELLER, M. Sébastien MENCIER à M. Jean-Louis COMBAREL, M. Denis SCHMITTLIN à M. François BAUMANN, Mme Carole WITTLIN à Mme Yvette BISSEY.

**POINT 3** - Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller CCRG

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe du 7 août 2015 a pour objectif de procéder au renforcement de l'échelon intercommunal. À ce titre, la loi a imposé à la CCRG la prise d'un certain nombre de nouvelles compétences à l'échéance du 1- janvier 2017 (cf. délibération du Conseil de Communauté du 26 mai 2016 - Point 4). Le transfert de compétences supplémentaires est à prévoir à l'échéance du 1- janvier 2018.

Afin de respecter les prescriptions de la loi NOTRe, il convient d'acter la prise par la CCRG d'une nouvelle compétence obligatoire au 1er janvier 2018, à savoir :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI exercée en propre ou par délégation à un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). La mise en place d'un EPAGE à l'échelle du bassin versant de la Lauch est pilotée par le Département du Haut-Rhin.

Le groupe de compétences se rapportant à l'Aménagement de l'espace communautaire s'enrichit, au 1- janvier 2018, de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Sur ce point, les communes ont délibéré et ont fait usage de la possibilité de blocage du transfert automatique de cette compétence à la CCRG. Il en ressort que l'exercice de ce bloc de compétences devient incomplet (la compétence PLU n'étant pas réellement exercée) et que la prise d'une nouvelle compétence s'avère nécessaire afin d'exercer les neuf blocs de compétences imposés par la loi NOTRe au 1- janvier 2018.

Sur la base des éléments précités, il est proposé le transfert à la CCRG des compétences suivantes :

- Assainissement non collectif afin de compléter le bloc Assainissement qui doit comprendre impérativement l'assainissement dit collectif et non collectif. Cette compétence englobe également la gestion des eaux pluviales urbaines.

- Politique du logement et du cadre de vie comportant les items : Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. La compétence Politique du logement et du cadre de vie

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

se décline sur plusieurs axes pouvant apporter une réelle plus-value, en termes de services pour le territoire, notamment le libellé Études, réflexions et actions visant à la résorption des logements vacants. Le Plan Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation établi entre la CCRG et les communes membres portant sur l'habitat.

Un projet de statuts, comportant les modifications en rouge, est joint en annexe. Il prévoit également un certain nombre de mises à jour et d'actualisations de compétences, sans lien avec la loi NOTRe.

L'intégration et la modification de compétences imposent, le cas échéant, le recalcul des charges transférées et des attributions de compensations qui en découlent. Le cabinet spécialisé Partenaires Finances Locales a été mandaté pour assurer cette mission. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera amenée à se réunir fin d'année afin d'acter le montant des attributions de compensations versées à chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider les modifications et transferts de compétences tels que proposés et applicables au 1er janvier 2018

- d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

Ce point est adopté avec :

7 votes pour : M. Maurice KECH, M. Michel KELLER, M. Jean-Louis COMBAREL, M. Nathan BIEHLER, Mme Karine HILBERT, M. Hubert MARTIN (vote par procuration à M. Michel KELLER), M. Sébastien MENCIER (vote par procuration à M. Jean-Louis COMBAREL).

2 votes contre : M. François BAUMANN et M. Denis SCHMITTLIN (vote par procuration à M. François BAUMANN).

5 abstentions : Mme Yvette BISSEY, M. Michel BEBENATH, M. Daniel MARCOT, M. Etienne WICKY et Mme Carole WITTLIN (vote par procuration à Mme Yvette BISSEY).

Lors du débat précédent le vote, M. François BAUMANN a rappelé que dans un passé pas très lointain la CCRG exigeait une taxe d'assainissement collectif aux contribuables non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

## **POINT 4 - Rapport d'activités 2016 de la CCRG**

M. le Maire, présente le rapport aux membres de l'assemblée. Toute personne intéressée pourra consulter le document en mairie.

## **POINT 5 - Déclarations d'Intention d'Aliéner**

### **5.1. Rue du Petit Paris N° 45**

Le PLU prévoit un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour la parcelle suivante :

- un terrain bâti sis, 45, rue du Petit Paris, section 6 parcelle N° 156/122 avec 4 ares 88 ca.

M. le Maire informe les conseillers que la Commune n'a pas exercé son droit de prémption.

### **5.2. Rue du Petit Paris N° 52**

Le PLU prévoit un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)

dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour les parcelles suivantes :

- un terrain bâti sis, 52, rue du Petit Paris, section 6 parcelle N° 92 avec 9 ares 2 ca ;

- un terrain sis au lieu-dit Hasenrain, section 5 parcelle N° 6 avec 67 ca

M. le Maire informe les conseillers que la Commune n'a pas exercé son droit de prémption.

### **5.3. Terrains au lieu-dit Hoefenrain et Hasenrain**

Le PLU prévoit un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour les parcelles suivantes :

- un terrain sis au lieu-dit Hoefenrain, section 6 parcelle N° 111 avec 16 ares 62 ca

- un terrain sis au lieu-dit Hoefenrain, section 6 parcelle N° 95 avec 36 ares 24 ca

- un terrain sis au lieu-dit Hasenrain, section 5 parcelle N° 17 avec 11 ares 78 ca

- un terrain sis au lieu-dit Hasenrain, section 5 parcelle N° 24 avec 05 ares 85ca

- un terrain sis au lieu-dit Hasenrain, section 5 parcelle N° 25 avec 12 ares 6 ca

- un terrain sis au lieu-dit Hasenrain, section 5 parcelle N° 33 avec 9 ares 41 ca

- un terrain sis au lieu-dit Hasenrain, section 5 parcelle N° 21 avec 7 ares 84 ca

M. le Maire informe les conseillers que la Commune n'a pas exercé son droit de prémption.

### **5.4. Rue du Markstein N° 27B**

Le PLU prévoit un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour la parcelle suivante :

- un terrain bâti sis, 27B, rue du Markstein, section 6 parcelle N° 352/73 avec 26 ares 85 ca (pleine propriété)

- terrain non bâti au lieudit Hoefenbreil, section 5 parcelle N° 352/73 avec 1 are 29 ca (le tiers en indivis en pleine propriété)

- chemin d'accès (le sixième indivi en pleine propriété) cadastré comme suit :

- section 5 parcelle N° 264/73, lieudit Hoefenbreil avec 68 ca

- section 5 parcelle N° 264/73, rue du Markstein avec 1 are 53 ca

- section 5 parcelle N° 271/74, lieudit Hoefenbreil avec 2 ares 8 ca

M. le Maire informe les conseillers que la Commune n'a pas exercé son droit de prémption.

### **5.5. Rue du Markstein N° 56**

Le PLU prévoit un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable) et A (agricole). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour les parcelles suivantes :

- un terrain bâti sis, 56, rue du Markstein, section 6 parcelle N° 162/27 avec 5 ares 5 ca

- un terrain bâti sis, rue du Markstein, section 6 parcelle N° 159/27 avec 12 ares 89 ca

- un terrain bâti sis, rue du Markstein, section 6 parcelle N° 161/28 avec 80 ca.

M. le Maire informe les conseillers que la Commune n'a pas exercé son droit de prémption.

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

## **POINT 6** - Convention de tonte avec Météo France

M. le Maire informe les conseillers que la convention de tonte concernant la station météorologique de Météo France arrive à échéance le 31.12.2017. Une nouvelle convention sera signée pour un montant annuel de 220 € TTC.

## **POINT 7** - Bail emphytéotique de Mme Muriel CHACON

Par courrier recommandé en date du 04.08.2017, la Commune a demandé à Mme CHACON de contacter un notaire pour solder le dossier. Mme CHACON avait effectivement repris contact avec la commune et désigné un notaire mais ce dernier n'a pas été contacté à ce jour par Mme CHACON.

## **POINT 8** - Création d'une commission Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission P.L.U. présidée par le Maire comme suit : M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. François BAUMANN, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER, M. Hubert MARTIN, M. Sébastien MENCIER, Mme Carole WITTLIN.  
M. Etienne WICKY quitte la séance pour le point 9

## **POINT 9** - Dossier d'amélioration pastorale : SCEA WICKY

Lors de la constitution du dossier d'amélioration pastorale de la SCEA WICKY, la commune avait obtenu une base de subvention de 80 % du montant des travaux subventionnable soit 8 211,62 € TTC hors frais de dossier.

L'aide attribuée par le Conseil Départemental soit 40 % du montant TTC des travaux est tombée en déchéance en février 2014 puisque qu'aucune facture n'avait été présentée.

Selon une délibération du 29.11.2011, l'agriculteur participait au financement des travaux subventionnables pour le montant non pris en charge par les subventions accordées soit 20 % avec refacturation des frais d'étude et de dossier de 287,04 € TTC à sa charge.

Etant donné que la part des subventions ne représente plus que 40 % du montant des travaux soit 3 284,65 € TTC le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de revoir le montant de la participation de l'agriculteur et de la fixer à 60 % du montant TTC des travaux subventionnables soit 4 926,97 € TTC

- les frais d'étude et de dossier d'un montant de 287,04 € TTC seront refacturés à l'agriculteur.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 13 votes pour dont 4 procurations : M. Hubert MARTIN à M. Michel KELLER, M. Sébastien MENCIER à M. Jean-Louis COMBAREL, M. Denis SCHMITTLIN à M. François BAUMANN, Mme Carole WITTLIN à Mme Yvette BISSEY).

M. Etienne WICKY est rappelé en séance.

## **POINT 10** - Projet d'isolation du bâtiment Mairie-Ecole

Les projets d'isolation extérieure pour les bâtiments publics sont finançables à hauteur de 100 % des travaux éligibles dans le cadre des certificats d'Economie d'énergie via Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

L'isolation du bâtiment de la mairie-école figure dans les projets de travaux de la Commune pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de missionner Mme Marie LETTERMANN comme archi-

tecte avec des honoraires d'un montant de 12 % HT des travaux à réaliser.

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de mission et tout document et avenants relatifs à ce dossier.

Les dépenses relatives à ce dossier sont inscrites au B.P. 2017 au chapitre 23 compte 2313.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 14 votes pour dont 4 procurations : M. Hubert MARTIN à M. Michel KELLER, M. Sébastien MENCIER à M. Jean-Louis COMBAREL, M. Denis SCHMITTLIN à M. François BAUMANN, Mme Carole WITTLIN à Mme Yvette BISSEY).

## **POINT 11** - Travaux logement N° 1 Mairie-Ecole

Par délibération en date du 10.04.2017 point 15.4. la commune a missionné Mme LETTERMANN Marie comme architecte pour les travaux de rénovation du logement N° 1. Dans le cadre de cette mission, Mme LETTERMANN a procédé au relevé de l'état existant et a transmis des esquisses de projet de rénovation. Lorsque le projet d'agencement général sera retenu, une estimation du coût pourra être faite puis une consultation des entreprises pourra être lancée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire à lancer les différentes étapes du processus

- d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la poursuite des opérations

- de charger M. le Maire de déposer les demandes de subventions relatives au dossier.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 14 votes pour dont 4 procurations : M. Hubert MARTIN à M. Michel KELLER, M. Sébastien MENCIER à Jean-Louis COMBAREL, M. Denis SCHMITTLIN à M. François BAUMANN, Mme Carole WITTLIN à Mme Yvette BISSEY).

## **POINT 12** - Création d'une Commission Colombarium

Le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission Colombarium. présidée par le Maire comme suit : M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER, M. Hubert MARTIN, M. Sébastien MENCIER, Mme Carole WITTLIN.

## **POINT 13** - Divers

### 13.1. Commission agricole

La Commission agricole se réunira le 02.10.2017 ou ultérieurement pour faire le point concernant les travaux d'amélioration pastorale dans le dossier de M. WICKY, SCEA WICKY.

### 13.2. Aide financière magasin

Par délibération en date du 12.04.2016 point 8., une aide participation financière de 200 € au loyer du commerce « Au Délices de Linthal » avait été attribuée. Une nouvelle délibération est nécessaire pour pouvoir continuer à verser la participation au commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- renouveler la participation financière de 200 € (cf. BP 2017) au loyer du commerce « Aux Délices de Linthal » 12, rue du Markstein 68610 LINTHAL jusqu'au 31.12.2017 que cette participation cessera en cas de fermeture dudit commerce ou Point Poste ou dépôt de pain.

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

---

- que le gérant devra fournir un extrait Kbis et un RIB pour permettre la mise en place du versement de la subvention et il informera la mairie de tout changement de gérance.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 14 votes pour dont 4 procurations : M. Hubert MARTIN à M. Michel KELLER, M. Sébastien MENCIER à Jean-Louis COMBAREL, M. Denis SCHMITTLIN à M. François BAUMANN, Mme Carole WITTLIN à Mme Yvette BISSEY).

### 13.3. Demande de lots de bois 2017/2018

Des habitants de Linthal se sont renseignés en mairie pour demander à faire du bois de chauffage sur parcelles communales. Les lots seront déterminés prochainement pour attribution par tirage au sort. La commission fera le point lors de sa prochaine réunion prévue le 02.10.2017.

M. KELLER fait remarquer que M. Hubert MARTIN souhaite la publication d'une information dans le prochain bulletin communal pour préciser dans les autorisations données que les arbres fruitiers (merisiers, alisiers, sorbiers...) doivent obligatoirement être préservés.

### 13.4. Départ du Curé MOGLO

En septembre, le Curé M. Damien MOGLO quittera la paroisse de Linthal, après 11 années de services rendus à l'ensemble des paroisses du Florival. M. le Maire propose d'allouer une somme de 250 € comme cadeau de départ (la proposition a été suggérée pour l'ensemble des communes ou il a officié).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré alloue la somme de 250 € à M. Damien MOGLO.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 14 votes pour dont 4 procurations : M. Hubert MARTIN à M. Michel KELLER, M. Sébastien MENCIER à Jean-Louis COMBAREL, M. Denis SCHMITTLIN à M. François BAUMANN, Mme Carole WITTLIN à Mme Yvette BISSEY).

### 13.5. Demandes de subvention

#### 13.5.1. Association Culturelle et Sportive de Linthal (ACSL)

La demande de subvention formulée par l'association concerne une demande de financement exceptionnel pour l'achat d'une table de ping-pong. Elle sollicite 350 € (50 %) du montant de l'achat le reste étant financé par des sponsors locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré alloue la somme de 350 € à l'ACSL.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 14 votes pour dont 4 procurations : M. Hubert MARTIN à M. Michel KELLER, M. Sébastien MENCIER à Jean-Louis COMBAREL, M. Denis SCHMITTLIN à M. François BAUMANN, Mme Carole WITTLIN à Mme Yvette BISSEY).

#### 13.5.2. Ecole de Musique de Guebwiller

Par un courrier en date du 11.09.2017, l'association sollicite une subvention de 420 € pour un enfant de Linthal inscrit dans cette école. Le Conseil Municipal ne donnera pas de suite à cette demande.

### 13.6. Travaux d'enfouissement des lignes HT au Dorfhüs

M. le Maire informe les conseillers qu'à ce jour les tra-

vaux d'enrobés n'ont pas encore été réalisés.

### 13.7 Commission Commerce

Mme Carole WITTLIN souhaite convoquer une commission prochainement.

### 13.8. Commission cadre de Vie

M. le Maire rappelle à la demande de Mme WITTLIN que lors d'une réunion à venir le thème des décorations de Noël dans le village sera évoqué.

### 13.9. Projet de création d'une Piste VTT Enduro

M. le Maire informe les conseillers que le projet de création d'une piste VTT Enduro appuyé par l'Office de Tourisme Intercommunal et la CCRG a donné lieu à nombre de problématiques entre autres celle du respect de la faune et de la flore et la dégradation des sentiers. Les chasseurs de Montagne de la CCRG ont adressé un courrier à la commune pour mettre en avant les effets d'une activité enduro sur les territoires de chasse.

### 13.10. Dépôts de terre au Hilsen

M. le Maire informe les conseillers que lors des travaux d'élargissement de l'accès au Dorfhüs de la terre avait été stockée sur terrain privé pendant quelques années. A la demande du propriétaire, la terre a été évacuée et mise au Hilsen pour sécuriser la route en hiver. M. Michel DEBENATH fait remarquer qu'il faudrait penser à assurer l'écoulement de l'eau pour éviter la stagnation de l'eau et le ravinement. Une intervention à la pelle mécanique à une distance régulière permettrait de pallier à ce problème.

### 13.11. Eclairage public

Suite aux modifications effectuées sur le réseau d'éclairage public note une baisse de la quantité d'électricité consommée à période égale en moyenne 5200 KW (répartis sur la rue du Hilsenfirst et rue du Moulin).

### 13.12. Compteur LINKY

M. le Maire informe les conseillers que de nombreuses communes se sont opposées à la mise en place de compteurs LINKY pour des raisons de santé publique et de protection des données personnelles.

### 13.13. Voirie communale

M. le Maire fait remarquer que certaines rues de la commune sont par endroit trop étroites pour permettre à deux véhicules de se croiser. Il serait bon de pouvoir élargir la chaussée à certains emplacements en permettant à la commune d'acquérir du terrain quand l'occasion se présentera.

La séance a été clôturée vers 22 h 15.

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

## Procès verbal des délibérations du conseil municipal du 5 décembre 2017

Sous la présidence de Monsieur Maurice KECH, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et au public présent puis ouvre la séance à 19 h 30.

Présents : M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, M. Hubert MARTIN, M. Denis SCHMITTLIN, M. Etienne WICKY, Mme Carole WITTLIN.

Absent excusé et non représenté : /

Absent excusé : M. Sébastien MENCIER.

A donné procuration : M. Sébastien MENCIER à M. Michel DEBENATH.

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Françoise SPENCER, adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie.

M. le Maire fait observer une minute de recueillement en mémoire de M. Patrick BOUGANT, époux d'une ancienne conseillère municipale, décédé le 30.09.2017.

Il informe l'assemblée de la mise en place des décorations de Noël dans le village le 02 décembre 2017 avec l'aide de quelques membres du Conseil Municipal et le compagnon de Mme Carole WITTLIN. Pour remercier ce dernier, M. le Maire remet un petit cadeau à lui transmettre de la part de la Commune.

**POINT 1** - Approbation du procès-verbal de la séance du 19.09.2017

Au point 13.10 le Maire avait informé les conseillers d'un dépôt de terre afin de sécuriser la route du Hilsen en période hivernale. M. MARTIN Hubert, a demandé le rajout suivant : « je sollicite que l'on prenne des mesures pour enrayer les dépôts de terre, gravats, branchages, détritus...le long de la route menant au Hilsen. Ils sont source de pollutions et d'altération des sols par des apports exogènes : ceux-ci modifient la composition du substrat végétal, puis des biotopes, et entraînent la prolifération de plantes invasives : renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya et sumac de Virginie. Je propose la plantation de haies et la pose d'un garde-corps en rondins empêchant l'accès aux véhicules. »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mardi 19 septembre 2017.

**POINT 2** - Déclarations d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis au Droit de Prémption prévus par le Code de l'Urbanisme

2.1. Terrain au 113A, rue du Hilsenfirst

Le PLU prévoit un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour la parcelle suivante :

- un terrain bâti sis, 113A rue du Hilsenfirst, section 1 parcelle N° 9 avec 1 ares 53 ca.

M. le Maire informe les conseillers que la Commune n'a pas exercé son droit de prémption.

2.2. Terrain rue du Hilsenfirst au lieudit Breil

Le PLU prévoit un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention

d'aliéner a été déposée pour

- une parcelle d'environ 8,97 à détacher de la parcelle section 3 parcelle N° 87 lieudit Breil d'une superficie de 16 ares 67 ca.

M. le Maire informe les conseillers que la Commune n'a pas exercé son droit de prémption.

2.3. 4 rue du Markstein

Le PLU prévoit un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour la parcelle suivante :

- un terrain bâti sis, 4, rue du Markstein, section 4 parcelle N° 197 avec 1 ares 53 ca.

M. le Maire informe les conseillers que la Commune n'a pas exercé son droit de prémption.

**POINT 3** - Convention de passage Commune/ ISSEMANN Sylvain CHERAY Laure

M. ISSEMANN Sylvain et Mme CHERAY Laure demeurant 249 Remspach 68610 LINTHAL projettent d'installer un système d'assainissement autonome sur la parcelle 16 section 7 leur appartenant. Cette installation étant reliée à leur habitation sise 249 Remspach, 68610 LINTHAL, section 7 parcelle N° 143 et 144. Les parcelles sont séparées par un chemin rural communal. Pour concrétiser le projet M. le Maire propose la signature d'un acte administratif de servitude de passage entre M. ISSEMANN, Mme CHERAY et la Commune de Linthal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver la mise en place d'un acte administratif de servitude de passage pour le tuyau d'évacuation des eaux usées de la maison sise section 7 parcelle n° 143 et 144 à la parcelle n° 16 section 7 sous le chemin rural de la Kuppelstatt situé entre les parcelles (selon le plan technique qui sera joint à la convention) ;

- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'établissement d'un acte de servitude à enregistrer au Livre Foncier

- d'autoriser M. Jean-Louis COMBAREL Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif de servitude et tous les documents relatifs à ce dossier, M. Maurice KECH, Maire intervenant en tant qu'Officier Ministériel chargé d'authentifier l'acte.

Les frais qui pourront découler de cette opération seront à charge des bénéficiaires.

Ce point est adopté à l'unanimité.

**POINT 4** - Institution du permis de démolir et de la déclaration préalable relative aux clôtures

Le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la délibération qui est de soumettre à déclaration l'édification de clôtures et à permis de démolir les travaux ayant pour objet démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application des articles R 421-12d et R 421-27 du code de l'urbanisme.

- Considérant la possibilité réservée à l'assemblée délibérante de soumettre à déclaration l'édification de clôtures, et l'intérêt que présente, pour la qualité des paysages et la préservation du caractère rural de la commune, la possibilité de vérifier la conformité des clôtures avant édification,

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

- Considérant la possibilité de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, et l'intérêt que présente la possibilité pour la commune de préserver des constructions qui présentent un intérêt architectural et patrimonial,

- Conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures,

- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Ce point est adopté avec :

- 11 votes pour dont 1 vote par procuration M. Sébastien MENCIER

- 2 votes contre : M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER

- 2 abstentions : M. François BAUMANN, M. Etienne WICKY.

## POINT 5 - Tarifs 2018

Concessions de cimetièrre: - sur 30 ans le m <sup>2</sup>	61,00€
- sur 50 ans le m <sup>2</sup>	122,00€
Redevance pour les abonnés au réseau de télédistribution par an	86,00€
Taxe de branchement au réseau de télédistribution (pour les nouveaux abonnés)	Prix coutant au réel
Taxe de branchement au réseau de télédistribution après déconnexion	39,30€
Participation pour les sorties des enfants de Linthal scolarisés en secondaire 'par nuitée de séjour)	8,65€
Loyer des terrains pour petite surface ( inférieure à 2 ares)	19,20
Loyer des terrains pour petite surface ( supérieure à 2 ares)	38,40€
M. Resch Christian à Obersengern, location d'un terrain agricole cadastré section 10 parcelle 55 (DCM initiale du 28/09/1993)	11,00€
M. Bronner Jean-Paul SCEA les Merisiers, location de 2 terrains section 10 parcelles 60 et 61 (DCM initiale du 31/01/2012)	11,00€
M. Guillot Fabrice, location par convention précaire et révocable d'un terrain communal n° 61 section 21, contenance 82 ares 46 ca	38,40€
Loyer des terrains pour chalets, baux emphytéotiques (indexé sur le cout de la construction	45,80€
Rachat des années déjà courues des baux emphytéotiques	810,00€

Auberge de jeunesse Dynamo LAUTENBACH, concession de passage en forêt Communale (parcelles forestières 1a et 2a)	25,00€
M. Kohler Claude de Wintzenheim, citerne à gaz (DCM initiale du 16/03/1993)	59,50€
M. Kohler Claude de Wintzenheim, concession de passage en forêt communale (DCM initiale du 29/10/1991)	59,50€
M. KOHLER René de SOULTZ abri de chasse (selon convention du 26.09.2006)	59,50€
Association de Chasse du Hilsen abri de chasse (selon convention du 17.05.2009)	59,50€
Bois de chauffage : - prix du stère bouleau et bois tendre - prix du stère de chêne, hêtre etc... bois durs	3,00€ 6,00€
Location du Dorfhüs : - habitants de Linthal sans vaisselle - habitants de Linthal avec vaisselle - personnes extérieures sans vaisselle - personnes extérieures avec vaisselle Location pour apéritif (après-midi) : - habitants de Linthal - personnes extérieures	120,00 € 170,00 € 300,00 € 350,00 € Gratuit 50,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité : 14 votes pour dont 1 vote par procuration M. Sébastien MENCIER.

## POINT 6 - Recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable de fond du Markstein

Le syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif Markstein - Grand Ballon a transmis un modèle de convention (voir ci-dessous) relatif à la distribution des secours et aux tarifs appliqués pour la saison 2017/2018. Il vous sera demandé d'autoriser M. le Maire à signer le contrat.

### MODELE DE CONTRAT RELATIF A LA DISTRIBUTION DES SECOURS

Entre :

La commune de LINTHAL représentée par son maire, monsieur KECH Maurice dûment habilité par délibération du conseil municipal du 05 décembre 2017 point N° 6, et. Madame Annick LUTENBACHER,

Présidente du Syndicat Mixte et de la Régie des Remontées Mécaniques du Markstein - Grand Ballon et de son représentant, dûment habilitée par décision du Conseil Syndicat en date du 3 juin 2015, dénommée "le prestataire" dans le présent contrat.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2-5°, L2212-4, L2321-2-7° ;

Vu l'article 7 de la loi N° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi N° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Vu l'article 54 de la loi N°2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile

Vu l'arrêté municipal du 04 décembre 2017 relatif à la sécurité sur les pistes de ski (alpin ou fond);

Vu l'arrêté municipal du 04 décembre 2017 portant agrément du responsable de la sécurité sur le domaine skiable;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2016 point 8 relative au remboursement des frais de secours ;

TITRE 1er : Objet du contrat :

Article 1 :

Le prestataire est chargé, pour le compte de la commune, sous l'autorité du maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, telles que définies à l'article 2 du présent contrat, au profit de toutes personnes accidentées, blessées ou en détresse sur l'ensemble des pistes de ski situées sur la station du Markstein, comprenant le territoire des communes de ODEREN, FELLERING et RANSBACH pour le ski alpin, et les communes de ODEREN, FELLERING, RANSBACH, GEISHOUSE, SAINT-AMARIN, LINTHAL, et LAUTENBACH ZELL en ce qui concerne le domaine nordique.

Article 2 :

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre, dès l'instant où il a connaissance de l'état de détresse d'une personne, tous les moyens nécessaires en personnels et matériels dont il dispose pour assurer la localisation, les soins d'urgence non médicaux, le ramassage et l'évacuation des victimes, selon les méthodes et techniques en usage adaptées à la situation jusqu'à sa remise à une structure hospitalière ou médicale habilitée ou à un transporteur sanitaire public ou privé agréé.

Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours.

Le prestataire fait connaître immédiatement et sans délai au maire l'impossibilité d'assurer sa mission définie au présent article, quelle qu'en soit la cause et dès l'instant où il s'en trouve informé.

Article 3 :

Le prestataire effectue avec ses moyens propres l'ensemble des missions précisées à l'article 2 selon les règles et procédures définies par le maire pour l'organisation de la sécurité dans la commune, annexées au présent contrat.

Le prestataire ne peut confier à un sous-traitant l'exercice de tout ou partie de ses missions.

Le prestataire fait son affaire des litiges qui pourraient survenir avec son personnel pour l'exercice de ses missions.

Article 4 :

Le présent contrat ne confère aucune exclusivité au profit du prestataire. Le maire, autorité de police municipale, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours.

Au cas où d'autres moyens publics ou privés pourraient intervenir dans la zone définie à l'article 1er, le maire en

tient informé le prestataire. Cette intervention n'entraîne aucune indemnité pour le prestataire.

Article 5 :

Le prestataire se tient à la disposition du maire pour toute mission de secours relevant de ses compétences par une disponibilité opérationnelle permanente de l'ensemble de ses moyens pendant la période d'ouverture, dès lors que le manteau neigeux est suffisant pour assurer le damage des pistes.

Le présent contrat ne fait pas obstacle à l'intervention du prestataire en dehors de la zone définie à l'article 1er, sur réquisition du maire ou du préfet selon les règles et procédures applicables en la matière.

TITRE II : Modalités d'exécution :

Article 6 :

Le prestataire tient un état détaillé de ses interventions et il établit notamment pour chacune d'elles une "fiche d'intervention".

Un extrait portant les caractéristiques essentielles de l'opération de secours est délivré ou expédié à la personne secourue.

Article 7 :

En contrepartie du service effectué par le prestataire pour le compte de la commune de LINTHAL celui-ci facture aux personnes secourues selon la base du tarif établi les frais de secours.

Article 8 :

Le tarif des prestations est fixé comme suit, pour la saison 2017-2018

Tarifs des secours sur pistes hiver 2017 / 2018

- Soins - front de neige 38 €
- Evacuation sur domaine sécurisé 200 €
- Evacuation hors-pistes 360 €

Ce tarif pourra être révisé par le prestataire

Article 9 :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans, jusqu'au 30/04/2022.

Ce point est adopté avec :

- 13 votes pour dont 1 vote par procuration M. Sébastien MENCIER

- 1 votes contre : M. Michel DEBENATH

- 1 abstention : M. Jean-Louis COMBAREL

**POINT 7** - Modification de la durée de travail du poste d'ATSEM

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91.298 du 20.3.1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10.10.2014 fixant la quotité de travail la quotité de travail à 24,64/35ème

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 20.06.2017 et l'organisation scolaire sur 4 jours notifié par l'Inspection Académique

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Le Maire :

- propose de modifier la quotité de travail du poste de l'ATSEM à compter du 01.09.2017 ;
  - propose de fixer cette quotité de 24,64/35ème par semaine à 22,25/35ème par semaine pour l'ATSEM.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64, articles 6411 et 6413).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de fixer la quotité de travail du poste d'ATSEM 22,25/35èmes par semaine à compter du 01.09.2017
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

## **POINT 8** - Cession de bail emphytéotique des époux JUNCKER

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Bernard JUNCKER et son épouse Nathalie née SLABOSZEWSKI, domiciliés à WUENHEIM, 32 bis, rue Principale désirent vendre leur chalet et céder leur droit de bail emphytéotique, à M. Jean-Loup LAMBRICKX et son épouse Martine HONGLEUR, domiciliés à 68100 MULHOUSE 60 avenue Robert Schumann sans rachat des années écoulées.

Le chalet en question a été édifié sur du terrain communal loué le 08 juillet 1980 aux époux MASCHA par bail emphytéotique sur 99 ans. Les époux JUNCKER avaient acheté le chalet et repris le droit de bail emphytéotique à leur profit, avec rachat des 26 années déjà échues moyennant le paiement de la somme de 500 € par année rachetée (11.08.2006).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la vente du chalet et la cession du droit de bail emphytéotique au profit des époux M. Jean-Loup LAMBRICKX;
- donne son accord pour l'établissement d'un bail au nom des époux LAMBRICKX
- demande l'inscription au Livre Foncier du bail emphytéotique au nom des époux LAMBRICKX
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ce point est adopté à l'unanimité

## **POINT 9** - Reversement des excédents du Budget Eau potable de la commune à la CCRG

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) exercera la compétence Eau potable sur l'ensemble du territoire à compter du 1- janvier 2018.

Le service Eau potable constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) soumis au principe de l'équilibre financier (article L2224-1 du CGCT). Cela impose l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le Budget Principal (article L2224-2 CGCT), sauf dispositions spécifiques. De ce fait, les déficits et les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés et transférés. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCRG et des communes concernées.

Monsieur le Trésorier précise qu'en principe, le Budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le Budget Général de la collectivité auquel il est rattaché. En effet, il paraît logique que les excédents constitués par la perception

des recettes des Budgets Eau potable servent à financer les futurs charges et travaux du service Eau potable.

La jurisprudence précise en la matière qu'un Conseil Municipal entacherait sa délibération d'une erreur manifeste d'appréciation s'il décide du reversement d'un excédent du Budget Annexe à son Budget Principal, sans tenir compte des futures dépenses d'exploitation ou d'investissements devant être réalisées pour le SPIC à court terme (CE, 9 avril 1999).

Il convient également de préciser que le financement d'un SPIC ne doit être assuré qu'au moyen de la redevance acquittée par les usagers. En conséquence, dans la mesure où ils dépendent étroitement du financement assuré par les usagers, les résultats budgétaires du SPIC, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, doivent en principe être transférés à l'EPCI reprenant la compétence (réponse ministérielle n° 15134 du 8 janvier 2013).

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 28 septembre 2017 (point 2.2.2) a validé le principe d'un transfert des excédents budgétaires des Budgets communaux Eau potable à la CCRG et invite les communes à délibérer de manière concordante sur ce transfert. Ce transfert ne pourra intervenir qu'après le vote du Compte Administratif 2017.

Au vu de ces éléments et afin de permettre à la CCRG de faire face aux investissements à venir, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe d'un transfert des excédents budgétaires du Budget Eau potable à la CCRG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité contre le principe d'un transfert des excédents du Budget Eau potable à la CCRG.

15 votes contre (dont un vote par procuration M. Sébastien MENCIER).

## **POINT 10** - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018 (comptabilité M14)

Préalablement au vote du budget 2018, la Commune de Linthal ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Comptabilité M14	
Chapitre 20	
Chapitre 21	7 100,00 €
Chapitre 23	168 150,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et d'autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

**POINT 11** - Admission en non-valeur GULLY Pascal RIETSCH Marie-Claire

Le Maire présente un état de créances devenues irrécouvrables au nom de M. GULLY Pascal et Mme RIETSCH Marie-Claire dressés par Monsieur le Trésorier, accompagnés des pièces justificatives pour un montant de : 1 198,41 € dans la comptabilité de l'eau (M49).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur ces créances devenues irrécouvrables (compte 6541-comptabilité M49). Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2017 de la comptabilité M49.

Ce point est adopté à l'unanimité (dont 1 vote par procuration).

**POINT 12** - Subventions 2017

Afin de permettre le mandatement prochain des différentes subventions aux associations, il sera proposé au Conseil Municipal de reprendre les montants votés en 2016 comme suit (limite de 6 000 € de crédits ouverts dans l'article 6574 dont 2 830 € déjà attribués en subventions votées en cours d'année)

Tiers	Vote 2017
AAPPPMA LAUTENBACH-ZELL	90,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	280,00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	800,00
ASS. AMITIE FLORIVAL-MAGNOAC	160,00
APA APALIB	60,00
ASS GYMNASIQUE	90,00
ASS LINDEBLATT	220,00
ASS SECOURS MONTAGNE FLORIVAL	90,00
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE	220,00
ASSOCIATION VAL	280,00
CHOEUR D'HOMMES DU FLORIVAL	90,00
CHORALE STE CECILE	160,00
CLUB VOSGIEN	150,00
MUSIQUE DE LINTHAL-SENGERN	140,00
MUSIQUE LINTHAL-SENGERN	100,00
STE AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRÊT	60,00
STE DE TIR DE LINTHAL	90,00
UNC LINTHAL SENGERN	90,00

Ce point est adopté avec :

- 11 votes pour dont 1 vote par procuration M. Sébastien MENCIER

- 1 vote contre : M. Jean-Luc HALLER

- 1 abstention : M. Michel DEBENATH.

Mme Carole WITTLIN (Présidente de l'Association VAL) et M. Hubert MARTIN (Président de l'Association Amitié Flo

rival-Magnoac) n'ont pas pris part au vote.

**POINT 13** - Travaux SPANC lot N° 1

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse a notifié l'aide financière accordée pour les travaux de réhabilitation.

Par ailleurs, la commune vient de signer une convention pour l'octroi de cette aide. Un montant de 118 800 € est retenu sur le coût des travaux.

Le taux de subventionnement retenu est :

- 60 % pour la subvention par l'Agence de l'Eau

- 20 % pour la subvention Solidarité Urbain-Rural par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Les travaux ont été engagés à l'exception de l'entreprise BATICHOC qui ne donne plus de suite aux mails et aux appels téléphoniques. La commune a envoyé une lettre recommandée en date du 24.10.2017, réceptionnée le 30.10.2017, pour dénoncer le contrat faute de réponse.

L'entreprise LOZZA propose de réaliser les travaux avec la même solution technique et au même tarif pour l'installation de Mme BICKEL et de M. AVALLONE qui avaient retenus l'entreprise BATICHOC. Après accord des deux propriétaires, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise LOZZA à savoir :

*Voir tableau N° 1 page 15 ci-contre*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise LOZZA TP 68610 LAUTENBACH pour effectuer les travaux de mise en place d'un système d'assainissement autonome aux tarifs ci-dessus mentionnés en lieu et place de l'entreprise BATICHOC.

Ce point est adopté à l'unanimité (dont 1 vote par procuration).

**POINT 14** - Travaux SPANC lot N° 2 : Choix des entreprises

Les crédits de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse vont nettement diminuer en 2018. Les entreprises ayant soumis leurs devis et chaque propriétaire ayant fait son choix, il est proposé au Conseil Municipal de valider les solutions retenues afin de déposer rapidement le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

M. le Maire présente les différents systèmes retenus en accord avec l'étude de sol et les propriétaires.

*Voir tableau N° 2 page 15 ci-contre*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de retenir les devis ci-dessus pour un montant total de 107 279,00 € H.T. soit 116 906,40 € T.T.C.

- de déposer l'ensemble des dossiers de demande de subventions (Agence de l'Eau Rhin-Meuse et Département)

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à chaque dossier

- de charger M. le Maire de refacturer le montant restant à charge de chaque propriétaire déduction faite des subventions versées.

- de charger M. le Maire de notifier le procès-verbal de réception de l'étude à chaque propriétaire concerné et de lui demander de remplir la partie concernant l'engagement à réaliser les travaux ou non.

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront prévus au BP 2018 au chapitre 23 (compte 2318).

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Tableau n°1

Propriétaires	Bureau d'Etude Tecnydro		Système retenu			Entreprises Retenues	Coût en €	
	Nbr EH*	Filière préconisée	Evacuation	Filière	Evacuation		Prix HT	Prix TTC
Avallone	6	Clearfox	tranchée d'infiltration 4 ml	Clearfox 6EH	4 ml tranchée d'infiltration	Terrassier LOZZA TP	10 655,00 €	11 720,50 €
Bickel	5	Clearfox 6EH	ruisseau	Clearfox 6EH	8 ml tranchée d'infiltration	Terrassier LOZZA TP	10 600,00 €	11 660,00 €

Tableau n°2

Propriétaires	Bureau d'Etude Tecnydro			Système retenu		Entreprises Retenues	Coût en €		
	Nbr EH*	Filière préconisée	Evacuation	Filière	Evacuation		Prix HT	Prix TTC	
Walter	3	filtre planté de roseaux	tranchée d'infiltration 4 ml	Aquatiris 3EH	zone d'infiltration	Olry Arkedia	8 759,00 €	9 634,90 €	
Marcot	3	filtre planté de roseaux	tranchée d'infiltration 3,70 ml	Aquatiris 3EH	zone d'infiltration	Olry Arkedia	7 833,00 €	8 616,30 €	
Maldonado	6	Micro station Biofrance Passive	fossé	Aquatiris 6EH	zone d'infiltration	Olry Arkedia	10 515,00 €	11 566,50 €	
Laucher	3	filtre planté de roseaux	ruisseau	Aquatiris 3EH	zone d'infiltration	Olry Arkedia	8 994,00 €	9 893,40 €	
Guillon	5	filtre planté de roseaux	Tranchée d'infiltration	Aquatiris FV 5EH	zone d'infiltration	Olry Arkedia	11 538,00 €	12 691,80 €	
Christmann	6	Micro station Biofrance Epur Passive	ruisseau	Micro station Biofrance Passive 6EH	tranchée	Terrassier LOZZA TP	10 010,00 €	11 011,00 €	
Bindler	6	Biofrance Roto Passive	trop plein fontaine	Micro station Biofrance Roto Passive 6EH	trop plein fontaine	Eau et Economie SETTELEN	8 600,00 €	9 460,00 €	
Debenath	6	Micro station Biofrance Passive	tranchée d'infiltration 3,4 ml	Micro station Biofrance Passive 6EH	tranchée	Terrassier LOZZA TP	9 100,00 €	10 010,00 €	
Lallement	6	Micro station Biofrance Passive	tranchée d'infiltration 3,4 ml	Micro station Biofrance Passive 6EH	tranchée	Terrassier LOZZA TP	9 100,00 €	10 010,00 €	
Mencier	6	Micro station Biofrance Passive	Structure d'infiltration préfabriquée	Micro station Biofrance Passive 6EH	infiltration	Terrassier LOZZA TP	9 500,00 €	10 450,00 €	
Cayer-Barrioz	6	Micro station Biofrance Passive	Structure d'infiltration préfabriquée	Micro station Biofrance Passive 6EH	infiltration	Terrassier LOZZA TP	12 330,00 €	13 563,00 €	
*EH = <i>Equivalent Habitant</i>									
<b>TOTAL</b>								<b>107 279,00</b>	<b>116 906,40 €</b>

Ce point est approuvé avec :  
13 votes pour.

La procuration de M. Sébastien MENCIER n'a pas été utilisée car M. MENCIER est concerné par ce point.

M. Daniel MARCOT a quitté la séance pendant le débat et le vote de ce point.

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

---

## **POINT 15 - Divers**

### **15.1. Route du Markstein - RD 430**

M. Michel DEBENATH informe les conseillers de travaux importants de sécurisation de cette route qui auront lieu au printemps 2018 au PR21+00 au-dessus du lieudit Deauvillé. Pendant une durée de 3 à 4 semaines une déviation des véhicules légers devra se faire par la route du Remspach. La durée prévisionnelle du chantier est de 3 mois.

### **15.2. Magasin de Linthal**

M. DIOT a informé la mairie du changement de gérance avec cession de ses parts de la SARL « Aux Délices de Linthal » à Mme ZINDERSTEIN Céline à compter du 04.12.2017.

### **15.3. Logement N° 1**

M. Michel KELLER, Adjoint, informe les conseillers : L'architecte, Mme LETTERMANN a présenté l'avancée des plans lors d'une réunion avec M. le Maire et les Adjoints. Le projet prend forme et l'agencement des différents espaces de vie du futur logement ont été affinés sur le dernier projet remis en mairie. La prochaine étape sera la validation du projet avec établissement du cahier des charges pour lancer la consultation des entreprises.

### **15.4. Isolation extérieure du Bâtiment Mairie-Ecole**

Lors d'une prochaine réunion, le vendredi 08 décembre 2017, avec l'architecte, Mme LETTERMANN et M. BONEL, bureau Cogenest, des précisions seront apportées concernant le projet. Le cahier des charges est en cours d'élaboration et les sociétés ENEDIS, VIALIS, Techni-Com ont été contactées pour établir des devis estimatifs du coût de la dépose et remise en place des installations existantes (électricité, éclairage, télédistribution).

### **15.5. Arrangements de Noël à l'entrée du bâtiment Mairie-Ecole**

M. le Maire informe les conseillers que Mme Patricia KLEISSLER a fait parvenir 2 arrangements de Noël pour la Commune.

### **15.6. Gendarmerie - vols**

Une série de vols a eu lieu avec braquage et démontage de voitures sur la commune. En cas de doute il est conseillé de signaler les véhicules suspects en gendarmerie.

### **15.7. Plaques de rues - panneaux indicatifs**

M. Hubert MARTIN demande que les plaques des rues soient remplacées et que la numérotation revue dans le village.

Par ailleurs, certains panneaux indicateurs (commerces, exploitations) sont à enlever et pourraient être remplacés.

### **15.8. Sécurité rue du Hilsenfist**

Aux vues des difficultés rencontrées dans la rue du Hilsenfist concernant le stationnement et les problèmes de circulation à vitesse abusive, une commission se réunira prochainement.

### **15.9 Dates de réunions**

Mardi 09 janvier 2018 à 18 h 30 : Commission BIL

Lundi 05 février 2018 à 19 h 00 : Commission Commerce Local

Mardi 30 janvier 2018 à 19 h 00 : Commission Urbanisme - Sécurité

### **15.10. Décors de Noël**

La date du samedi 20 janvier 2018 à 9 h 00 a été retenue pour procéder au démontage des décors de Noël.

Plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée vers 22 h 30

---

## **Civisme, solidarité ou simplement sens du devoir ?**

Nous avons eu en ce début d'année des précipitations assez exceptionnelles sur des terrains déjà bien arrosés en fin d'année 2017. La première semaine 160 mm de pluie ont été relevés et nous étions à 400 mm le 7 février. Une année normale nous finissons entre 1100 et 1200mm.

1 mm correspond à 1 litre d'eau au m<sup>2</sup>. Sur un terrain d'1 are cela fait 100 litres et sur un hectare 10.000 litres.

Ces précipitations ont mis à mal le réseau routier forestier de la commune.

Pourquoi cet article ?

Simplement pour demander aux utilisateurs des chemins forestiers, de prendre un peu de temps pour nettoyer une rigole métallique ou ouvrir une petite saignée là où coule l'eau. Ces quelques minutes d'entretien suffiront souvent à éviter que l'eau emprunte la route et arrache son revêtement. Rien n'arrête l'eau et ses effets peuvent être dévastateurs en quelques heures. La commune a entrepris ces dernières années la réfection des chemins forestiers pour le bien-être entre autres des riverains.

Alors quelques minutes de son temps pour économiser la réfection d'un chemin forestier, ne pensez-vous pas, que ce serait utile et nécessaire et tout simplement un geste citoyen ?



Un peu de civisme...

# TARIFS 2018

## Tarifs de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères (RIOM) - particuliers - Applicables au 1er janvier 2018

### 1. Abonnement au service (part fixe)

	Valeur 2017	Valeur 2018
Abonnement €/an/foyer	173.00	198.00



### 2. Part variable

#### 2.1. Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte

		Valeurs 2017				Valeurs 2018				
Bacs en litres	Forfait volume (€/an)	FORFAIT LEVEE (€/an)				Forfait volume (€/an)	FORFAIT LEVEE (€/an)			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
		12 levées/an (incluses part fixe)	13 à 24 levées /an	25 à 36 levées /an	A compter de la 37ème levée/an		12 levées/an (incluses part fixe)	13 à 24 levées /an	25 à 36 levées /an	A compter de la 37ème levée/an
80	40.20	-	3.52	5.28	7.04	40.20	-	3.70	5.28	7.04
120	60.30	-	5.23	7.84	10.45	68.20	-	5.90	7.84	10.45
240	120.60	-	6.53	9.80	13.07	136.30	-	7.40	9.80	13.07
360	180.90	-	8.04	12.06	16.08	199.00	-	9.70	12.06	16.08
660*	331.65	-	13.87	20.80	27.74	364.90	-	16.70	20.80	27.74
770	386.93	-	15.08	22.61	30.15	406.30	-	18.10	22.61	30.15

#### 2.2. Collecte des ordures ménagères résiduelles en sacs prépayés

	Valeur 2017	Valeur 2018
1 rouleau de 26 sacs	40.20	40.20

#### 2.3. Collecte en déchetterie

	Valeur 2017	Valeur 2018
Particulier (€/passage supplémentaire) À partir du 13ème passage	11.00	11.00

#### 2.4. Mise à disposition de bennes « gravats », « déchets verts » et « encombrants »

	Valeur 2017	Valeur 2018
Forfait journalier de mise à disposition de la benne « gravats » ou « déchets verts » comprenant les frais de traitement	250.00	250.00
Forfait journalier de mise à disposition de la benne « tout-venant » hors frais de traitement	150.00	150.00
Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne « tout-venant » (€/tonne) (frais de traitement)	160.00	160.00

# TARIFS 2018

	Valeur 2017	Valeur 2018
Forfait par jour supplémentaire de mise à disposition de la benne « gravats », « déchets verts » ou « tout-venant »	10.00	10.00
Pénalité pour non-conformité	400.00	400.00

La pénalité est appliquée dès lors que la benne contient des déchets non conformes

## 2.5. Dépôts de déchets amiante en déchetterie

Type de contenant	Valeur 2017		Valeur 2018	
	Fourniture (€/contenant)	Traitement (€/kilo déposé)	Fourniture (€/contenant)	Traitement (€/kilo déposé)
Sac (80 * 110)	-	-	7.00	-
T1 (100*100*100cm)	-	-	26.00	-
T2 (160*110*50cm)	-	-	33.00	0.32
T3 (260*110*50cm)	-	-	33.00	-
T4 (310*110*50cm)	-	-	55.00	-

## Tarifification des prestations 2018

Vente de produits, remplacement de bacs et pièces détachées suite à dégradations, vols, utilisations inappropriées, facturation du matériel manquant, services et prestations annexes, etc.

### Applicable au 1er janvier 2018

Ces tarifs ne sont pas applicables suite à une dégradation due à la collecte, sauf en cas de dépassement de la charge utile du bac. Une vérification sera faite par le service Environnement avant toute facturation. Ils comprennent le coût de l'acquisition du matériel et les frais de gestion.

	Tarif 2017 en €	Tarif 2018 en €
<b>Vente de produits</b>	<b>Par unité</b>	<b>Par unité</b>
Composteur (par unité)	10.00	10.00
Compost (par unité, sac de 30 litres)	1.50	1.50
Compost vrac* (à la tonne) * - 10 % à partir de 3 tonnes	30.00	30.00
<b>Remplacement de bacs (dégradation, non-restitution, etc) - hors serrure</b>	<b>Par unité</b>	<b>Par unité</b>
Bac de 80 et 120 litres	21.00	21.00
Bac de 240 litres	28.00	28.00
Bac de 360 litres	41.00	41.00
Bac de 770 litres	110.00	110.00
<b>Remplacement de pièces détachées sur les bacs (dégradation, non-restitution, etc)</b>	<b>Par unité</b>	<b>Par unité</b>
Serrure dégradée, incomplète, etc	30.00	30.00
Roues	Bacs de 80, 120, 240, 360 litres	2.00
	Bacs de 770 litres	9.00
Axe de roues	Bacs de 80, 120, 240 et 360 litres	2.50
Couvercle + clips	Bacs de 80, 120 et 240 litres	9.00
	Bacs de 360 litres	20.00
	Bacs de 770 litres	43.00
<b>Remplacement de badges et de puces électroniques (perte, vol, dégradation, etc), sauf badges dont la puce est défectueuse</b>	<b>Par unité</b>	<b>Par unité</b>
Badge d'accès aux déchèteries	5.00	5.00
Puce électronique d'identification	5.00	5.00
<b>Rouleaux de sacs</b>	<b>Par unité</b>	<b>Par unité</b>
Sacs de tri sélectif ou sacs biodéchets (dotation au-delà de la grille de dotation annuelle)	3.00	3.00

# TARIFS 2018

	Tarif 2017 en €	Tarif 2018 en €
	<b>Par acte</b>	<b>Par acte</b>
<b>Frais administratifs</b> (applicables en cas d'ouverture et/ou fermeture de compte)	10.00	10.00
<b>Frais techniques</b> (forfait lavage de bac restitué non nettoyé, livraison/retrait à domicile - par voyage, échange de bac pour convenance personnelle au-delà d'une fois par an)	15.00	15.00
<b>Déménagement non signalé</b> (frais de gestion pour déménagement non signalé au service Environnement) et <b>Collecte exceptionnelle</b> à la demande d'un usager	25.00	25.00

## Tarifs Manifestations exceptionnelles Mise en place de bacs—tarif unitaire par bac Applicable au 1er janvier 2018

Ce tarif est applicable aux usagers organisant des manifestations exceptionnelles, nécessitant la mise en place ponctuelle de bacs de collecte pour les déchets ménagers et assimilés. Il comprend les frais de collecte et de traitement des déchets collectés dans le bac (pour une levée), ainsi que les frais de gestion (hors frais de livraison et/ou retrait, lavage, etc.).

Type de déchets	Volume du bac (litres)	PM Valeur 2017	Valeur 2018
OMR	80	6.00	6.00
	120	7.00	7.00
	240	10.00	10.00
	360	14.00	14.00
	770	26.00	26.00
	20 m <sup>3</sup>	380.00	380.00
TRI	120	5.00	5.00
	240	8.00	8.00
	360	10.00	10.00
	770	18.00	18.00
	20 m <sup>3</sup>	330.00	330.00
BIO	80	5.00	5.00
	240	10.00	10.00
	20 m <sup>3</sup>	485.00	485.00



# TARIFS 2018

## SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) Tarifs et Redevances 2018 ( en € )

Prestations	Unité	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Evolution
<b>Prestations générales</b>				
Instruction des PC	Forfait	23,28	23,75	2%
Instruction des CU et DP	Forfait	14,23	14,51	2%
<b>Systèmes d'ANC &lt;20 Equivalent-Habitant</b>				
Contrôle périodique de bon fonctionnement	Forfait	120,00	122,40	2%
Contrôle avant vente	Forfait	/	140,00	/
Contrôle de conception	Forfait	/	50,00	/
Contrôle des installations avant remblai	Forfait	37,54	38,29	2%
Contre-visite	Forfait	30,45	31,06	2%
Analyse des effluents	Forfait	114,16	116,44	2%
<b>Systèmes d'ANC 21–199 Equivalent-Habitant</b>				
Contrôle périodique de bon fonctionnement	Forfait	/	60,00	/
Contrôle avant vente	Forfait	/	265,00	/
Contrôle de conception	Forfait	/	200,00	/
Contrôle des installations avant remblai	Forfait	/	70,00	/
Contre-visite	Forfait	/	31,06	/
Analyse des effluents	Forfait	/	116,44	/
<b>Entretien</b>				
Vidange / dépotage / traitement	m3	154,55	157,64	2%
Débouchage / curage	heure	87,93	89,69	2%
Dépotage	m3	9,77	9,97	2%
Traitement des matières de vidange	m3	35,61	36,32	2%



# TARIFS 2018

## SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarifs et Redevances 2018 ( en € )

	2017	2018
<b>Redevance d'assainissement (toutes les communes)*</b>		
De 1 à 6000 m3	1,45	1,48
De 6001 à 12000 m3	1,20	1,22
De 12001 à 24000 m3	0,98	0,86
<b>Branchements:</b>		
<b>Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)</b>		
PAC pour immeubles existants (pose d'un réseau neuf)	1423,27	1451,74
PAC pour immeubles neufs (réseaux déjà existants)	1423,27	1541,74
<b>Prestations d'entretien:</b>		
<b>Main-d'œuvre pour débouchage, curage et inspection télévisée (ITV)</b>		
Camion + chauffeur + servant / h	87,93	89,69
Forfait ITV, déplacement, intervention, rapport sommaire (détermination de l'origine d'un problème sur un branchement)	86,28	88,01
Curage de siphons de rues communaux	5,10	5,20
<b>Vidange de fosse septique, toutes eaux et bac à graisses</b>		
Forfait d'intervention ou volume inférieur à 1 m3	109,17	111,35
Le m3 vidangé	109,17	111,35
Forfait d'analyse	117,59	119,94
Frais de dépotage /m3	9,77	9,97
Frais de traitement / m3	35,61	36,32
<b>Mutation des biens immobiliers:</b>		
Contrôle de raccordement avec vérification sur site	122,92	125,38
Contre-visite sur site après mise en conformité	37,54	38,29
Forfait déplacement (si contrôle irréalisable, ouvrages inaccessibles, etc.)	85,37	87,08

\* sur cette redevance, 0.01€ est reversé au gestionnaire de la facturation de l'eau potable au titre des frais de gestion liés au recouvrement de la redevance



# TARIFS 2018

## TARIFS EAU POTABLE

### Tarifs communes situées dans le périmètre de la DSP CALEO € HT

Bergholtz/Bergholtz-Zell/Buhl/Guebwiller/Hartmannswiller/Laute nbach/Orschwihr/Wuenheim	Prix € HT
Part fixe collectivité	3,7451
Part proportionnelle collectivité	0,5355

Merxheim	Prix € HT
Part proportionnelle collectivité	0,3672

### Tarifs communes situées dans le périmètre de la DSP Suez Eau France

Raetersheim	Prix € HT
Part proportionnelle collectivité	0,1346

Soultzmatt- Winzfelden	Prix € HT
Part proportionnelle collectivité	0,2040

### Tarifs communes anciennement en régie directe

Linthal	Prix € HT
Part fixe collectivité	20,00
Part proportionnelle collectivité	1,02

Lautenbach-Zell	Prix € HT
Part fixe collectivité	20,00
Part proportionnelle collectivité	1,1424

Murbach	Prix € HT
Part fixe collectivité	20,00
Part proportionnelle collectivité	0,816

Jungholtz	Prix € HT
Part fixe collectivité	20,00
Part proportionnelle collectivité	1,683

Rimbach-Zell	Prix € HT
Part fixe collectivité	20,00
Part proportionnelle collectivité	1,632

Rimbach	Prix € HT
Part fixe collectivité	20,00
Part proportionnelle collectivité	1,377

Soultz	Prix € HT
Part fixe collectivité	20,00
Part proportionnelle collectivité	1,3362

### Tarifs dégressifs selon la qualité de mètres cubes consommés

Consommation annuelle	Prix € HT
Tranche de 6001 à 24000 m3	1,2648
Tranche 24001 à 48000 m3	1,2036
Tranche 48001 m3 et plus	1,1730

### Tarifs des ventes en gros

Vente d'eau à Etablissement Saint-Anne	Prix € HT
Prix du m3	1,3362

Vente d'eau à Wuenheim	Prix € HT
Prix du m3	1,3362

Vente d'eau à Gundolsheim	Prix € HT
Prix du m3	0,67

Vente d'eau à Osenbach	Prix € HT
Prix du m3	0,1000

Vente d'eau à Westhalten	Prix € HT
Prix du m3	0,1000

### Tarifs de la part fixe par diamètre de compteur d'eau

	Prix € HT
15 mm	20,00
20 mm	23,00
25 mm	34,48
30 mm	34,48
40 mm	61,23
50 mm	137,44
60 mm	137,47
80 mm	149,07
100 mm	168,25
125 mm	185,51
150 mm	382,29

# TARIFS 2018

## Tarifs de branchement d'eau hors terrassement

<i>Branchement neuf pour constructions neuves dans le périmètre des communes anciennement en régie directe *</i>	Prix € HT
Main d'œuvre / heure	22,76

\* Les opérateurs qui gèrent la distribution et l'exploitation du réseau d'eau potable effectuent les branchements au réseau. Un tarif spécifique pour l'ensemble des opérateurs est applicable à cette prestation. Ces coûts correspondent aux coûts de revient réels pour le service de l'eau potable et incluent les frais liés aux véhicules, matériels, ressources humaines et de gestion nécessaire à la réalisation de la prestation.



## TRANSPORT Tarifs 2018 ( en € )

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
<b>Transport à la demande</b>		
Carnet de 10 tickets	20,00	35,00
Tickets à l'unité	2,50	4,00
Carte d'adhérent (supprimée en janvier 2018)	5,00	-
<b>Navette du Markstein</b>		
Non-Adhérents Com-Com Bus	6,50	6,50
Adhérents Com-Com Bus	5,00	5,00
Aller/ Retour Non-Adhérents Com-Com Bus	10,00	10,00
Aller/ Retour Adhérents Com-Com Bus	8,00	8,00



# AUJOURD'HUI A LINTHAL

## ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG

### Prochaines collectes de sang:

- Lundi 30 avril 2018
- Lundi 30 juillet 2018
- Lundi 29 octobre 2018

De 16h30 à 19h30, Salle de l'ancienne gare, à LAUTENBACH

### Assemblée Générale :

Dimanche 8 avril, 11h30

### Repas dansant :

Dimanche 29 avril, à partir de 12h30, au DORFHUS de LINTHAL, animé par l'orchestre *les Vogesa Krainer*

Pour tout renseignement, s'adresser à :  
Bernard FUESSINGER au 03 89 76 31 03



VIE  
ASSOCIATIVE

## ASSOCIATION « Amitié Florival-Magnoac » Programme de l'accueil du 10 au 13 mai 2018

### Jeudi 10 mai 2018

12 h - 16 h : Flânerie gourmande en partenariat avec les producteurs locaux, de Buhl à Linthal

16 h - 18 h : Activités libres en famille

18 h 30 : Réception officielle des deux délégations (environ 80 personnes)

21 h : Soirée « choucroute » au Dorfhüs de Linthal, avec animation musicale « P'tit Blanc » et « Gabal »

### Vendredi 11 mai 2018

9 h : Départ en bus pour le lac de la Lauch, randonnée pédestre vers le Markstein sur les traces des Libérateurs du Corps Franc Pomiès - parcours pédestre autour du sommet du Grand-Ballon

13 h : Pique-nique sur les crêtes

15 h : Visite guidée des tranchées et de l'Historial de l'Hartmannswillerkopf

20 h 30 : Soirée « fleischschnacka » au Dorfhüs, avec Dominique RENCKER et ses amis des « Clés »

### Samedi 12 mai 2018

Matinée libre en famille et sur les lieux d'hébergement, découverte de l'abbaye de Murbach

11 h : Départ en bus pour Orschwihr et Soultzmatt,

pique-nique sur la Route des Vins

14 h - 16 h : Découverte d'Eguisheim, visite de cave et dégustations à Wettolsheim

20 h 30 : Soirée « karaoké - années 80 » au Dorfhüs

### Dimanche 13 mai 2018

Rendez-vous au Dorfhüs selon les horaires de départ des deux groupes (à préciser)

Mise à disposition du pique-nique pour le trajet

NB. Cette programmation est provisoire, elle peut être modifiée en fonction des impératifs horaires ou des contraintes d'organisation. Participation uniquement sur réservation, dans la limite des places disponibles.

L'association est encore à la recherche de familles d'hébergement (trois nuitées et petits déjeuners) pour une dizaine de personnes (couple ou adulte isolé). S'adresser au contact ci-dessous



**Contacts** : Association « Amitié Florival-Magnoac »  
71a, rue du Hilsenfirst 68610 LINTHAL

03 89 76 31 48      [amitie.florival-magnoac@orange.fr](mailto:amitie.florival-magnoac@orange.fr)

ETAT CIVIL  
2ème  
semestre 2017



## BONJOUR LES BEBES ! Félicitations aux heureux parents !

25/11/2017 : HAREL BIERREN Côme, fils de HAREL Richard et BIERREN Elora-NIEDEREMSPACH



## ILS NOUS ONT QUITTES. Sincères condoléances aux familles

13/07/2017 : MEYER Pierre Georges Victor, époux de Mme BADER Suzanne

30/09/2017 : BOUGANT Patrick Daniel, époux de Mme SCHAFFHAUSER Christiane

# AUJOURD'HUI A LINTHAL

## PALMARES MAISONS FLEURIES 2017



### CATEGORIE 1: Maisons avec jardins

1. DEBENATH Jules
2. CAYER-BARRIOZ Pierre
3. ROEDER Frédéric
4. BEIL Claude
5. KRUST Philippe
6. MULLER Jean-Pierre
7. WICKY Michel
8. ONIMUS Jean-Luc
9. ZWINGELSTEIN Madeleine
10. KELLER Jean-Luc

Encouragements: CHRISTMANN Jean-Jacques  
SCHUBNEL Gerda

### CATEGORIE 3: Commerces

1. CMDP
2. Auberge des Tilleuls
3. Ferme Auberge du HILSEN  
(WICKY Etienne)

### CATEGORIE 2: Façades et Balcons

1. BOEGLIN Christian
2. MARTIN Hubert
3. KRUST Marthe
4. CIPRIANO Rocco
5. HALLER Roger
6. SCHAFFAUSER Georges
7. DEBENATH Fernand
8. ROEDER Marie-Rose
9. FABIAN Jeanne
10. GERRER Christian

Encouragements:

ERMOLLI Patrick  
BOEHM Yves  
SCHMUCK Françoise  
LATSCHA Jean-Jacques  
EHRET Paul

## SENIORS



*Vous avez plus de 65 ans...  
et habitez la belle vallée du Florival ?  
Alors venez !*

**Le Rimlishof vous accueille le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois de 12h à 17h**

**1<sup>ère</sup> rencontre le mardi 03 octobre 2017 !**

**Au programme :** • Un apéritif et un bon repas cuisiné et servi sur place • Des loisirs en commun (jeux de société, cartes, thé dansant, activités de plein air...) • Des spectacles (clowns, chanteurs, musiciens...) • ...et d'autres activités à la carte !

**Le transport** est assuré pour les personnes sans véhicule.

**Participation de 5 € / rencontre** (repas, activités et transport inclus)

**Contact :** Claire MATTER au 07 81 45 99 34 - [claire@rimli.com](mailto:claire@rimli.com)

**Inscriptions :** auprès de la Mairie de Linthal

**Rencontres organisées en partenariat avec :** • Le Rimlishof • Les mairies de Buhl, Murbach, Linthal, Lautenbach-Zell, Lautenbach et Guebwiller • Le Conseil Départemental du Haut-Rhin • La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie • La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et ses partenaires.

Conseil départemental



**Rimlishof**

# AUJOURD'HUI A LINTHAL

**Bienvenue au père  
Robert Bonan**

Une assemblée nombreuse s'était retrouvée en l'église de Buhl le 23 octobre dernier pour offrir un accueil chaleureux à notre nouveau chargé d'âme du Florival.

Né à Pulversheim, il y a soixante ans, le Père Robert Bonan a rejoint le Florival après avoir œuvré treize années durant au sein de la communauté de paroisses « St Benoit de l'Oelenberg ». Nous lui souhaitons la bienvenue et beaucoup de satisfaction dans sa fonction de chargé d'âmes dans notre vallée et au Markstein.



## Quelques dates à retenir ...

La prochaine distribution aura lieu **mercredi 21 février 2018**, de 9h à 12h, en mairie.



**Sacs de tri  
sélectif et  
bio déchets**

**Relève des  
compteurs  
d'eau**

La relève des compteurs d'eau sera effectuée par la CCRG à partir du **1er mars 2018**.



**Le Printemps des  
Séniors 2018**

Il aura lieu cette année le **jeudi 26 avril 2018**, à 14h, au Dorfhüs.



  
**Journée  
Citoyenne**

La 3ème édition de la journée citoyenne se déroulera le **samedi 9 juin 2018**.

De plus amples informations prochainement dans vos boîtes aux lettres.

**Journée  
Citoyenne**

# AGENDA: manifestations et animations 1er semestre 2018

---

## \* Dimanche 18 mars :

Messe interparoissiale en dialecte alsacien - 10 h 30 à l'église Ste Marie Madeleine (chorale Sainte Cécile et Conseil de Fabrique)

## \* Mercredi 23 mars :

Flânerie littéraire et naturaliste tous publics « Feuilles de printemps » - randonnée sur les traces du renouveau printanier - 14 h devant la mairie, retour pour 16 h 30 (association VAL)

## \* Samedi 21 avril :

Flânerie littéraire et historique « Sur le chemin des Eco-liers » - randonnée et lectures sur les sentiers insolites des écoliers d'antan - départ à 14 h devant la mairie, retour pour 17 h (VAL)

## \* Jeudi 26 avril :

Printemps des Séniors - Dorfhüs (Municipalité)

## \* Mardi 08 mai :

Randonnée « Mémoire de passeurs, passeurs de Mémoire » - départ à 14 h devant la mairie, retour vers 18 h (VAL et « Amitié Florival-Magnoac »)

## \* Jeudi 10 au dimanche 13 mai :

Accueil des amis gascons et bretons de Castelnu-Magnoac (65) et Plouguiel (22), dans le cadre du partenariat triangulaire entre le Haut-Florival, le Magnoac et le Trégor (sur inscription « Amitié Florival-Magnoac »)

## \* Samedi 26 mai :

Inauguration du parcours mémoriel du « Sentier des Passeurs », dans le cadre de la Journée Nationale de la Résistance - départ à 14 h devant la mairie (« Amitié Florival-Magnoac » et Pays d'Art et d'Histoire de la CCRG)

## \* Dimanche 3 juin :

Fête Paroissiale de la Fête-Dieu, avec reposoirs, procession, apéritif-concert, tombola, vente de pâtisseries - 10 h à l'église Ste Marie Madeleine (Conseil de Fabrique et chorale Ste Cécile)

## \* Samedi 9 juin :

« Journée citoyenne », de 8 h à 12 h, avec repas au Dorfhüs (Municipalité)

## \* Dimanche 10 juin :

Petit déjeuner montagnard, à partir de 8 h au Dorfhüs (coopérative scolaire)

## \* Mercredi 20 juin :

« Histoires naturelles estivales » - balade contée intergénérationnelle pour enfants (5 à 14 ans) et seniors, 14 h 30 devant la mairie - sur réservation avec goûter bio offert (VAL)

## \* Samedi 23 juin :

Sortie conviviale « Jardins remarquables », des « Jardins de Berchigranges » de Granges sur Vologne au « Jardin d'Altitude du Haut-Chitelet » (la journée, sur réservation, tous publics - VAL)

## \* Mercredi 27 juin :

Animations ludiques « Land'Art par monts et vaux », pour enfants de 5 à 14 ans, 14 h 30 devant la mairie - sur réservation avec goûter bio offert (VAL)

## \* Vendredi 29 juin :

Conférence historique « Les troupes américaines sur nos crêtes, de juillet à octobre 1918 » - 20 h au Dorfhüs (« Amitié Florival-Magnoac »)

## \* Mercredi 4 juillet :

Sortie pédestre pour enfants « Couleurs, saveurs et senteurs de l'été » avec confection de cabanes - 14 h 30 devant la mairie, retour pour 17 h (sur réservation -VAL)

## \* Samedi 7 juillet :

Randonnée « Du Fer au Clou » - 14 h devant la mairie, retour pour 17 h, bonnes chaussures conseillées (VAL)

## \* Mardi 10 juillet :

Flânerie pour enfants « Trésors et mystères de la forêt » - 14 h 30 devant la mairie, retour pour 16 h 30, goûter bio offert (sur réservation -VAL)

### Renseignements et réservations:

<http://association-val.org/>

<http://slindeblatt.net/>

<http://www.linthal.fr/>

## RETROSPECTIVE 2eme semestre 2017



**Juillet-août** : 18 animations estivales entre vallée et crêtes, 390 participants



**octobre** : tournoi annuel de l'ACSL



**26 et 27 août** : 1241 randonneurs à la 39<sup>e</sup> Marche Populaire Internationale de Montagne de l'ACSL



**8 octobre** : Concert d'Automne de l'Union Musicale de Rumersheim-Fessenheim



**17 septembre** : Journées Européennes du Patrimoine, avec exposition documentaire consacrée au peintre suisse HEINRICH KEYSER



**26 octobre**: Automne des Séniors



**24 septembre** : 4<sup>e</sup> exposition artistique et artisanale « Lin'talents »



**10 décembre** : Fête de Noël des anciens

# INFOS PRATIQUES

## NUMEROS UTILES

SAMU 15  
 Pompiers 18  
 Appel d'urgence européen 112  
 Hôpital de Guebwiller 03 89 74 78 00  
 Centre anti-poison 03 88 37 37 37  
 Gendarmerie\* 03 89 28 02 10

\* à contacter en cas de problème dans le village

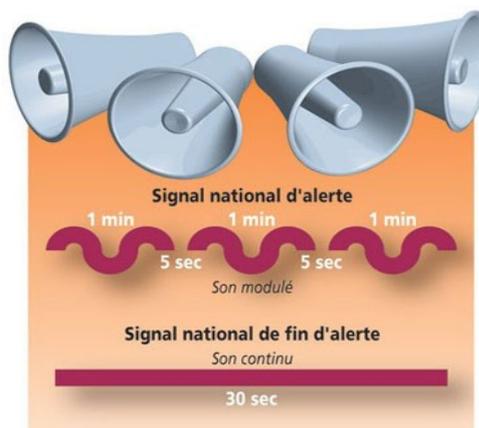
Le décret du 12 octobre 2005 stipule que le signal national d'alerte « est déclenché sur décision du Premier Ministre, des préfets de département, et à Paris, du préfet de police ou des maires qui informent sans délai le préfet du département ». Les sirènes émettent alors un signal modulé, montant et descendant, composé de 3 séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

Un signal ne peut donc pas être confondu avec celui d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi ou jeudi de chaque mois:

## SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

### RAPPEL:

- 1 coup = secours à personne
- 2 coups = AVP (Accident sur la Voie Publique)
- 3 coups = incendies et feu
- 4 coups = menace chimique



Adresse	Mairie de Linthal 79 rue du Hilsenfirst 68610 LINTHAL www.linthal.fr
Coordonnées	Tel : 03 89 76 32 34 Fax : 03 89 76 30 67
Horaire d'ouverture (accueil physique)	Lundi: 10h30-12h et 16h30-18h Mardi: 10h30-12h et 16h30-18h30 Fermeture le mercredi. Jeudi: 10h30-12h Vendredi: 10h30-12h et 16h30-18h30
Horaire d'ouverture (accueil téléphonique)	Lundi: 10h30-12h et 16h30-18h Mardi: 16h30-18h30 Fermeture le mercredi. Jeudi: 10h30-12h Vendredi: 16h30-18h30

## HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

# INFOS PRATIQUES

## Carte d'identité / Cartes grises: Démarches simplifiées

### Ma demande de carte d'identité se simplifie:

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés: <https://predemande.cni.ants.gouv.fr/> et je saisis mon état civil et mon adresse.
- Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.



## L'Etat simplifie mes démarches dans mon département !

### La carte grise à portée de clic:

Je peux désormais effectuer mes demandes liées au certificat d'immatriculation sans me rendre au guichet d'une préfecture. Il peut s'agir:

- d'une demande de duplicata (en cas de perte, vol ou détérioration);
- D'une demande de changement d'adresse;
- De demande de changement de titulaire;
- D'une déclaration de cession de véhicule.

Je me rends sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> Et je suis les étapes proposées:

- Je clique sur la rubrique qui concerne la démarche que je veux effectuer;
- Je crée un compte usager ou me connecte à mon compte s'il existe déjà. Je pourrai ainsi suivre l'état d'avancement de ma demande. Je peux utiliser France Connect, la solution proposée par l'Etat pour simplifier la connexion aux différents services en ligne.
- Je renseigne le numéro d'immatriculation, ainsi que le code confidentiel attribué au titre, figurant sur le courrier d'envoi de ce dernier.
- En cas de perte, ma déclaration de perte s'effectue directement en ligne. En cas de vol, je dois le déclarer au préalable à la police ou à la gendarmerie.
- Une fois la démarche finalisée, je peux imprimer le certificat provisoire d'immatriculation qui m'autorisera à circuler avec mon véhicule, ainsi que le récépissé de dépôt de ma demande. Je reçois ensuite mon certificat d'immatriculation à mon domicile.
- Dans le cas d'une cession, je renseigne les informations portant sur l'identité de l'acquéreur de mon véhicule, afin de ne pas recevoir les avis de contravention pour les infractions commises par l'acquéreur. Un code de cession et un certificat de situation administrative me sont attribués. Il me faudra les communiquer à l'acquéreur.

Je peux être accompagné par le médiateur du point numérique en préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures.

### 1. Location weekend:

- Habitants de Linthal : → avec vaisselle : 170€  
→ sans vaisselle: 120€
- Extérieurs: → avec vaisselle : 350€  
→ sans vaisselle: 300€

### 2. Location après-midi:

- Habitants de Linthal : gratuit
- Extérieurs: 50€

**TARIFS LOCATION  
DORFHUS**

Pour tous renseignements ou une réservation, contacter Jean-Louis COMBAREL au 06 08 24 90 48

## Topologie et toponymie de nos crêtes

Les nombreux randonneurs qui parcourent nos montagnes sont souvent un peu désorientés par l'identification et la dénomination des différents sommets délimitant le cirque du Haut-Florival. Il est vrai que notre village de Linthal présente la particularité de compter sur son ban communal onze sommets dépassant les 1200 m, incurvés du nord-est vers le sud-ouest : un record pour le massif vosgien ! A vos chaussures de marche et en route sur les sentiers de nos cimes...

Le **Petit-Ballon** (1272 m) est appelé « *Kahlenwasen* » dans l'ancienne cartographie alémanique (littéralement le « gazon chauve » mais peut-être aussi issu de « *Quellenwasen* », le « gazon aux sources »). Les communes de Breitenbach, Luttenbach, Wasserbourg et Linthal se rejoignent au sommet. Le terme « ballon » serait dérivé du dieu vénète Belenos, équivalent de l'Apollon gréco-romain, accréditant ainsi l'hypothèse d'anciens lieux de cultes divinatoires celtiques sur nos « ballons » dénudés.

Le **Steinkopf** (1208 m) est un sommet secondaire boisé qui doit sa dénomination de « tête de pierre » à ses affleurements rocheux.

Le **Steinberg** (1257 m), la « montagne de pierre », présente comme son homonyme proche du Rothenbrunnen de nombreuses pierres dressées, façonnées par l'action du gel (la gélifraction) mais masquées par la végétation.

La **Steinmauer** (1232 m), la « muraille de pierre », est aisément reconnaissable à ses éboulis de roches, formés par la désintégration de la calotte minérale (gélifluxion).



Entre le col du Hilsenfirst et le Petit-Ballon

L'**Hilsenfirst** (1274 m) est la « crête du Hilsen » et surplombe le hameau d'altitude auquel il doit son nom. « Hilsen » proviendrait du latin « *illex* » qui désigne le houx. Cette plante pionnière caractérise les lieux nés du défrichement. La version « Hilsach » apparaît dès 1499. En aval, se situe le Rimbuhl, issu tantôt de *Reinbuhl*, la « colline pure », tantôt de *Rindbuhl*, la « colline aux bovins ».

Le **Langenfeldkopf** (1290 m), la « tête du long champ », désigne bien cette vaste crête pâturée. Son versant a été tardivement boisé en amont du Durbahl (« *Dürrbehl* » en 1719, la « colline aride »). Plus bas s'étend le plateau de l'Obersengern, un toponyme issu de « *sengen* » (défricher par le feu), déjà appelé Seneberg en 1494.

Le **Wirbelkopf** (1253 m), la « tête du tourbillon », est un petit sommet boisé situé entre le Langenfeldkopf et le Spitzkopf. En contrebas se disperse le hameau du Remspach, dérivé de « *Reinsbach* », le « ruisseau clair ».

Le **Spitzkopf** (1281 m) porte bien sa dénomination de « tête pointue », avec sa forme conique débouchant sur le col du Lauchen.

Le **Klinzkopf** (1330 m) est le 5<sup>e</sup> sommet vosgien par son altitude, après le Grand-Ballon, le Storckenkopf, le Hohnneck et le Kastelberg. Le préfixe « *klinz* » est dérivé de « *klein* ». Il s'agit donc de la « petite tête », par opposition au « Grand »-Ballon. Il est couronné par un éboulis et le torrent du Klinzrunz y prend sa source.



Le sommet du Klinzkopf

Le **Lauchenkopf** (1314 m) domine la chaume du Lauchen (ou Oberlauchen) qui hébergeait jusqu'en 1969 une marcaille de belle réputation. C'est sur ses pentes que la Lauch prend naissance. Le ban de Linthal n'atteint pas le sommet où se rejoignent Luttenbach et Oderen, il ne s'élève qu'à 1270 m d'altitude.

Le **Breitfirst** (1280 m) est cette « large crête » où se rencontrent les vallées et cantons de Saint-Amarin, Munster et Guebwiller. De profonds fossés délimitent toujours les territoires administratifs.

*Une randonnée « Le Tour du Ban de Linthal » à la découverte des onze sommets sera organisée samedi 14 juillet 2018 dans le cadre des animations estivales (détails à suivre).*

# ANNIVERSAIRES 1ER SEMESTRE 2018

## Janvier

79 ans	05/01/1939	HALLER Roger
80 ans	12/01/1938	SCHAFFHAUSER WICKY Marthe
79 ans	16/01/1939	FUSSINGER Louis
81 ans	24/01/1937	SCHAFFHAUSER KLEE Arlette
81 ans	24/01/1937	MEYER WILLIER Marthe

## Février

88 ans	02/02/1930	MUNDINGER DEDIEU Paulette
86 ans	03/02/1932	MARCK Jules
78 ans	07/02/1940	RIETHMULLER RISSER Juliette
75 ans	10/02/1943	ROEDER DIEMUNSCH Rose-Marie
81 ans	12/02/1937	WICKY SCHAFFHAUSER Juliette
84 ans	15/02/1934	KRUST ERNY Marthe
76 ans	17/02/1942	SCHUBNEL BERTRAND Gerda
73 ans	24/02/1945	DEBENATH Jules

## Mars

76 ans	05/03/1942	RESCH WILLIER Marie-Odile
80 ans	07/03/1938	MUNDINGER KELLER Monique
83 ans	18/03/1935	GULLY Madeleine
75 ans	23/03/1943	SCHUBNEL FISCHER Monique
76 ans	25/03/1942	JARRIGE BOTT Christiane
87 ans	26/03/1931	MARCK RIETHMULLER Marie-Thérèse



## Avril

92 ans	01/04/1926	GULLY ERNY Georgette
87 ans	12/04/1931	LATSCHA MUNDINGER Léonie
76 ans	23/04/1942	SCHAFFHAUSER Georges
79 ans	27/04/1939	ARNOLD Christiane
75 ans	27/04/1943	KUENEMANN André

## Mai

85 ans	01/05/1933	SIMONKLEIN Raymond
83 ans	02/05/1935	SCHAFFHAUSER Aimé
95 ans	05/05/1923	SCHMIDT ETTERLEN Juliette
90 ans	11/05/1928	RITTER SYREN Alice
86 ans	22/05/1932	GALL Jean-Paul
77 ans	24/05/1941	IMPERIALE Mario
80 ans	31/05/1938	BRILLE Pascal

## Juin

83 ans	03/06/1935	DENINGER PAVIE Monique
75 ans	08/06/1943	IMPERIALE KLEIN Marie Odile

**Noces d'OR - 50 ans de mariage -**  
Le 1er juin FUSSINGER Geneviève et Louis



Bulletin communal tiré à 270 exemplaires, imprimé et distribué par la mairie. Dépôt légal: à parution

Directeur de la publication: M. le Maire, Maurice KECH

Rapporteur de la commission du BIL: Mme Yvette BISSEY—Adjointe

Saisie, mise en page : Mme Karine HILBERT

Membres de la commission du BIL: Michel KELLER, Jean-Louis COMBAREL, Karine HILBERT, Hubert MARTIN

***Merci à toutes les personnes qui ont mis leurs photos à notre disposition pour agrémenter ce bulletin***